

ANNEXE 3 : PF OUVRIER-POSEUR/OUVRIÈRE-POSEUSE DE REVÊTEMENTS SOUPLES DE SOLS

CCPQ

Bâtiment « Les Ateliers »
Rue Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tél. : 02 690 85 29/30
Fax : 02 690 85.78
Email : ccpq@profor.be
www.enseignement.be

3. CONSTRUCTION

3.3. PARACHEVEMENT DU BATIMENT

3.3.17. OUVRIER-POSEUR / OUVRIÈRE-POSEUSE DE REVÊTEMENTS SOUPLES DE SOLS

PROFIL DE FORMATION

PQ ayant généré le PF : Ouvrier poseur de revêtements souples de sols	Approbation par la Commission Consultative	
	Validation par la CCPQ	
	Accord du Conseil Général	
	Confirmation au Parlement	

LE MÉTIER

Sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique, l'ouvrier poseur / l'ouvrière poseuse de revêtements souples effectue les travaux de préparation des supports.

A partir d'un plan de pose et de la matière première mise à sa disposition, il/elle pose des revêtements souples tels que tapis plain, linoléum, liège, vinyle, ...

Sur base de directives, il applique la technique de pose adaptée au revêtement, comme :

- la pose libre ;
- la pose collée en plein ;
- la pose collée partielle (double face et collage partiel),
- la pose tendue.

Ses travaux comprennent également le démontage et le remontage d'éléments liés aux surfaces à couvrir :

- portes non RF ;
- plinthes ;
- entre portes ;
- ...

Il met en œuvre la technologie climatique adaptée au travail à réaliser.

Il est capable d'informer le client du type d'entretien que nécessite les revêtements qu'il a posés.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux représentants des formateurs, des associations et organismes professionnels, des syndicats qui, tant dans les groupes de travail qu'au sein des Commissions consultatives, nous ont aidés à construire le présent profil de formation.

La Présidente
de la Commission consultative
du Secteur 3 - « Construction »

Nathalie BERGERET

Les Chargés de mission
De la CCPQ

Francis OTTE
Jean TEFNIN

TABLE DES MATIERES

Le métier

Remerciements

Table des matières

Fonction 01	Traiter les supports en fonction de leur nature et du type de revêtement à placer.
Fonction 02	Poser des revêtements de sols souples et semi-rigides, par des méthodes de pose fixe et libre.
Fonction 03	Respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et de respect des personnes et de l'environnement.
Fonction04	Assurer la qualité et s'intégrer dans la vie professionnelle.

Fonction 01 : Traiter les supports en fonction de leur nature et du type de revêtement à placer
--

ACTIVITES DECRITES DANS LE P.Q.	COMPETENCES DU PQ COMPLETEES ET PRECISEES	CLAS. COMP.	INDICATEURS DE MAITRISE DES COMPETENCES
1.1. Dégager le support.	1.1.1. Dégager la surface de travail (portes, meubles ...).	CM	L'apprenant met en œuvre le matériel adapté au démontage, au déplacement et/ou à la protection des meubles, portes,...
	1.1.2. Déposer des appareils de chauffage et/ou sanitaires.	CEP CEF	
	1.1.3. Déposer l'ancien revêtement.	CM	L'apprenant met en œuvre le matériel adapté : électromécanique et manuel.
	1.1.4. Evacuer les déchets.	CM	L'apprenant respecte les consignes reçues.
1.2. Exécuter les différentes préparations du support.	1.2.1. Choisir les outils adaptés pour exécuter le travail.	CM	
	1.2.2. Eliminer les aspérités et les parties non adhérentes du support	CM	L'apprenant(e) effectue les opérations de grattage, ponçage, décapage.
	1.2.3. Dégraisser.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	1.2.4. Evaluer l'état du support.	CEP	
	1.2.5. Réparer le support.	CM	L'apprenant(e) répare une partie du support.
	1.2.6. Egaliser la surface	CM	L'apprenant(e) utilise les produits de ragréage en respectant les consignes reçues.
	1.2.7. Nettoyer le support.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.

Fonction 02 : Poser des revêtements de sols souples et semi-rigides, par des méthodes de pose fixe et libre.

ACTIVITES DECRITES DANS LE P.Q.	COMPETENCES DU PQ COMPLETEES ET PRECISEES	CLAS. COMP.	INDICATEURS DE MAITRISE DES COMPETENCES
2.1. Poser des revêtements souples par la méthode de pose libre (un lé par local).	2.1.1. Etablir le plan de pose.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues concernant les chutes et/ou l'esthétique.
	2.1.2. Choisir les outils adaptés pour exécuter le travail.	CM	
	2.1.3. Débité les lés.	CM	L'apprenant(e) respecte son plan de travail.
	2.1.4. Poser le lé.	CM	L'apprenant(e) respecte son plan de travail.
	2.1.5. Ajuster le lé.	CM	
	2.1.6. Effectuer les arasements.	CM	
	2.1.7. Poser des accessoires.	CM	L'apprenant(e) pose les entre-portes et les plinthes.
2.2. Poser des revêtements souples par la méthode de la pose collée.	2.2.1. Etablir le plan de pose.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues (chutes, raccords, esthétique,...).
	2.2.2. Choisir les outils adaptés pour exécuter le travail.	CM	
	2.2.3. Débité les lés.	CM	L'apprenant(e) respecte son plan de pose.
	2.2.4. Poser les lés.	CM	L'apprenant(e) respecte son plan de pose.
	2.2.5. Dégrossir en effectuant les découpes préliminaires de chaque lé.	CM	
	2.2.6. Appliquer la colle.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	2.2.7. Effectuer les arasements.	CM	
	2.2.8. Réaliser les joints selon la nature du revêtement.	CM	L'apprenant(e) respecte son plan de pose.
	2.2.9. Coller des joints.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	2.2.10. Souder des joints.	CEP CEF	
2.3. Poser des revêtements semi-rigides par la méthode de pose libre ou collée.	2.3.1. Etablir le plan de pose.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues (chutes, raccords, esthétique,...).
	2.3.2. Choisir les outils adaptés pour exécuter le travail.	CM	
	2.3.3. Poser des sous-couches.	CM	
	2.3.4. Ajuster des éléments.	CM	L'apprenant(e) respecte son plan de pose.
	2.3.5. Placer des éléments.	CM	L'apprenant(e) pose les éléments par collage et/ou par emboîtement.
	2.3.6. Poser des accessoires.	CM	L'apprenant(e) pose les entre-portes et les plinthes.
	2.3.7. Appliquer la colle dans le cas de la pose collée.	CM	L'apprenant(e) respecte la méthodologie d'encollage adaptée au revêtement (liège ou similaire).

Fonction 03 : Respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et de respect des personnes et de l'environnement.

ACTIVITES DECRITES DANS LE P.Q.	COMPETENCES DU PQ COMPLETEES ET PRECISEES	CLAS. COMP.	INDICATEURS DE MAITRISE DES COMPETENCES
3.1. Appliquer la législation et les réglementations en matière de protection et prévention au travail.	3.1.1. Respecter, dans la spécificité du secteur professionnel, la législation, la réglementation générale et les recommandations particulières relatives à la protection individuelle et collective des travailleurs en matière de protection et prévention au travail.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	3.1.2. Développer un esprit de prévention des risques d'accident de travail, des risques pour la santé des personnes et des risques environnementaux.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	3.1.3. Sécuriser le chantier (ventilation, interdiction d'accès,...).	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	3.1.4. <i>Identifier des situations potentiellement dangereuses.</i>	CEP	
	3.1.5. Prendre les précautions (protections individuelles) lors des opérations de préparation et traitement des subjectiles, lors de la manipulation ou du rangement de matières dangereuses (toxiques et inflammables).	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	3.1.6. Utiliser les moyens de protection individuels et collectifs.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
3.2. Appliquer les règles d'ergonomie.	3.2.1. Lever, porter, hisser les charges pondéreuses et encombrantes en toute sécurité (physiologique et matérielle) manuellement et avec du matériel simple.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
3.3. Utiliser le matériel et les équipements.	3.3.1. Respecter les prescriptions réglementaires concernant l'utilisation de l'énergie électrique, propres à la profession.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	3.3.2. Manipuler les outils tranchants et contondants, manuels et électriques de manière appropriée.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	3.3.3. Assurer la maintenance des outils.	CM	L'apprenant(e) assure le nettoyage des outils ainsi que le remplacement et/ou l'affûtage des tranchants.
	3.3.4. Maintenir les locaux de chantier en état de propreté et d'hygiène.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
3.4. Stocker et manipuler les produits du domaine professionnel.	3.4.1. Manipuler et utiliser les produits dangereux avec les précautions d'usage dans le respect des réglementations en vigueur et des recommandations des fiches techniques associées.	CM	L'apprenant(e) respecte les différents pictogrammes.
	3.4.2. Stocker les produits dangereux toxiques et inflammables dans le respect des législations et des réglementations en vigueur et en assurer leur protection.	CM	L'apprenant(e) respecte les différents pictogrammes.
3.5. Trier et évacuer les déchets et les résidus.	3.5.1. Trier les déchets dans le respect des législations, des réglementations et des recommandations en vigueur en matière de protection de l'environnement.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	3.5.2. Stocker les déchets dans le respect des législations, des réglementations et des recommandations en vigueur en matière de protection de l'environnement.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	3.5.3. Evacuer les déchets dans le respect des réglementations en vigueur en matière de protection de l'environnement.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.

Fonction 04 : Assurer la qualité et s'intégrer dans la vie professionnelle

ACTIVITES DECRITES DANS LE P.Q.	COMPETENCES DU PQ COMPLETEES ET PRECISEES	CLAS. COMP.	INDICATEURS DE MAITRISE DES COMPETENCES
4.1. Organiser son poste de travail.	4.1.1. S'informer sur le travail à réaliser.	CM	
	4.1.2. Respecter un plan de travail.	CM	L'apprenant(e) effectue ses tâches en respectant le plan de travail.
	4.1.3. Effectuer des relevés avec précision.	CM	L'apprenant(e) utilise le double mètre, le trusquin, l'équerre et la fausse équerre, la ficelle et la corde traçante.
	4.1.4. Reporter des mesures avec précision.	CM	L'apprenant(e) utilise le double mètre, le trusquin, l'équerre et la fausse équerre.
	4.1.5. Contrôler la quantité et la conformité des matériaux à mettre en oeuvre.	CM	L'apprenant(e) vérifie par rapport au bordereau de commande.
	4.1.6. <i>Planifier son travail.</i>	CEP	
	4.1.7. Approvisionner son poste de travail.	CM	
	4.1.8. Nettoyer son poste de travail.	CM	
4.2. Vérifier que les conditions de pose sont respectées.	4.2.1. Vérifier l'humidité du support.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes d'hygrométrie.
	4.2.2. Vérifier l'humidité relative de l'air.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes d'hygrométrie.
	4.2.3. Vérifier la température de la pièce.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes de température.
4.3. Assurer la qualité du travail.	4.3.1. Assurer le bon suivi des travaux entamés.	CM	L'apprenant mène son travail à terme, en qualité et en quantité.
	4.3.2. Protéger son travail, les matériaux à mettre en oeuvre et le matériel.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
4.4. Développer des attitudes personnelles favorisant la qualité du travail professionnel.	4.3.3. Assurer le stockage et la protection du matériel, de l'outillage et des matériaux à mettre en oeuvre.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	4.4.1. S'intégrer dans une équipe de travail.	CM	L'apprenant(e) aide ou se fait aider quand c'est nécessaire.
	4.4.2. Etre ponctuel.	CM	
	4.4.3. <i>Suivre de manière permanente les évolutions techniques du matériel et des nouvelles technologies.</i>	CEP	
	4.4.4. Informer son responsable des problèmes rencontrés, spécifiques au travail.	CM	
	4.4.5. Remplir une fiche de travail.	CM	L'apprenant(e) respecte les consignes reçues.
	4.4.6. <i>Travailler de manière autonome.</i>	CEP	
4.5. Participer à la valorisation de l'image de l'entreprise et de son développement.	4.4.7. <i>Développer des attitudes déontologiques.</i>	CEP	
	4.5.1. <i>Percevoir l'esprit et la culture de l'entreprise.</i>	CEP	
	4.5.2. <i>S'impliquer dans les plans d'action en vue d'une gestion totale de la qualité.</i>	CEP	

Vu pour être annexé au décret du 24 octobre 2008 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT